

Les opérations d'injection de liquidités de la Banque du Canada depuis août 2007 Interventions et évolution des politiques

Recommandations

- S'assurer que le cadre opérationnel permet d'atteindre le taux directeur visé.
- 2 et 3. Faire en sorte de pouvoir mener efficacement des opérations d'injection de liquidités, même lorsque les marchés clés sont illiquides.

Interventions et évolution des politiques

- Recours aux prises en pension spéciales et aux cessions en pension à un jour et établissement du niveau cible des soldes de règlement pour le lendemain
- Aucun changement d'ordre politique
- Élargissement temporaire de l'éventail de titres admissibles dans le cadre des opérations à un jour
- Conclusion d'une série de prises en pension à plus d'un jour garanties par une gamme de titres plus large que celle acceptée normalement
- Accroissement de la liste des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités (ajout de certains types de PCAA et de titres du Trésor américain)
- Modification de la Loi sur la Banque du Canada [paragraphe 18.1(1)] : pour tenir compte de circonstances « exceptionnelles », la politique permettra d'utiliser un éventail élargi de titres dans le cadre des opérations de rachat
- Possibilité de recourir aux prêts de titres à plus d'un jour ainsi qu'aux facilités de prêt à plus d'un jour



Les opérations d'injection de liquidités de la Banque du Canada depuis août 2007 Interventions et évolution des politiques

Recommandations Mesures et évolution des politiques

- 4. Veiller à ce que les problèmes de liquidité transfrontaliers puissent être résolus.
- Ajout de titres du Trésor américain à la liste des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités
- Maintien de l'accord de swap conclu entre la Banque du Canada et la Réserve fédérale
- 5. Accroître les communications en périodes de tensions.
- Communications concernant les opérations
- Discours prononcés par les membres du Conseil de direction
- Préavis au sujet des conditions qui amèneraient la cessation des opérations de prises en pension à plus d'un jour
- 6. Réduire le discrédit qui accompagne le recours au mécanisme permanent d'octroi de liquidités.
- Il n'y a guère de préjugés défavorables associés au mécanisme permanent d'octroi de liquidités.
- Ce devrait être le cas de la facilité de prêt à plus d'un jour.

- 7. Atténuer l'aléa moral.
- Elaboration de principes directeurs relatifs aux interventions